



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-67  
FINANCES**

**8 – Transfert des résultats des budgets annexes des communes au SIAH (Délégation de Service Public)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le jeudi 20 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**33 présent(e)s avec droit de vote**

**Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le mercredi 26 juin 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

**24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**3 Absent(e)s et représenté(e)s**

**CARPF :**

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**CAPV :**

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

## FINANCES

### 8 – Transfert des résultats des budgets annexes des communes au SIAH (Délégation de Service Public)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon la Direction Générale des Collectivités Locales, « *Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente. Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s).* »

Cette reprise de résultats ne peut se faire que pour les communes qui disposent d'un budget annexe assainissement.

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en exploitation :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes
ARNOUVILLE		45 899,26 €	13/11/2018
LE MESNIL-AUBRY		20 928,72 €	03/06/2019
PUISEUX-EN-FRANCE		16 758,69 €	02/04/2019

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en investissement :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes
ARNOUVILLE	130 465,52 €		13/11/2018
LE MESNIL-AUBRY		10 423,02 €	03/06/2019
PUISEUX-EN-FRANCE		31 944,54 €	02/04/2019

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 13 novembre 2018 de la commune d'ARNOUVILLE portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Vu la délibération du 03 juin 2019 de la commune de LE MESNIL-AUBRY portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Vu la délibération du 02 avril 2019 de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Considérant la nécessité de prendre une délibération concordante,

## FINANCES

8 – Transfert des résultats des budgets annexes des communes au SIAH (Délégation de Service Public)

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

1- Approuve la reprise des résultats de manière concordante aux délibérations prises par les communes comme précité;

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce transfert de résultats;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGER  
  
Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le : **1<sup>er</sup> JUIL. 2019**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.